

**Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports**

Fiche Mémo FDVA-Jura 2024 - **Comment ça marche ?**
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE- FDVA 2
« FONCTIONNEMENT – INNOVATION »

Vous êtes une association.



Etape 1 : Si vous cochez une des cases ci-dessous :

- L'association ou son établissement secondaire n'est pas régulièrement déclarée en préfecture du Jura (Répertoire National des Associations RNA) ou n'a pas son siège dans le Jura.
- L'association a moins d'1 an d'existence.
- L'association intervient dans le domaine du sport, mais n'est pas affiliée à une fédération agréée sport ou n'est pas agréée sport.
- L'association ne répond pas aux 3 conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique et réunion régulière de ses instances, transparence financière. Ou elle ne répond pas aux principes du Contrat d'Engagement Républicain (CER).
- L'association n'est pas en règle fiscalement et socialement.
- L'association est culturelle.
- L'association défend un secteur professionnel.
- L'association est para-administrative.
- L'association intervient dans le financement des partis politiques.



Vous n'êtes pas éligible au FDVA

Ne continuez pas, vous allez perdre du temps !



Etape 2 : Si vous cochez les cas ci-dessous :

- L'association ou son établissement secondaire n'a pas de numéro de SIRET actif dans le Jura.
- Le nom et l'adresse de l'association ne sont pas strictement identiques sur l'avis de situation SIRET (INSEE), la déclaration en préfecture (RNA) et le Relevé d'Identité bancaire (RIB).
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association n'a pas été officiellement actualisée.



Faites-vite les démarches ! Corrigez vite !



Etape 3 : Si vous n'avez pas lu la note d'orientation, mais que votre demande concerne l'un des cas suivants :

- Une action de formation
- Uniquement de l'achat de matériel ou véhicule
- Uniquement une aide à l'emploi
- Uniquement la construction d'un bâtiment, d'une structure
- Uniquement une étude, un diagnostic
- Uniquement l'organisation d'un évènement ponctuel
- Une demande moins de 1000 €



La demande n'est pas éligible.

Ne continuez pas, vous allez perdre du temps pour rien !



Etape 4 : Si vous avez passé ces trois étapes avec succès, vous pouvez déposer un dossier :

- Vous demandez au moins 1000 €
- La subvention demandée ne dépasse pas 80 % du budget de l'association (aide au fonctionnement) ou de l'action (projet innovant)
- Si vous avez été financé en 2023 par le FDVA :
 - En fonctionnement : vous avez joint le compte de résultat et rapport d'activité 2023
 - Pour un projet innovant : vous avez joint le bilan financier CERFA 15059*02
- Vous avez préparé les pièces de votre dossier
 - RIB
 - Comptes financier du dernier exercice, validé par l'AG ou le commissaire aux comptes
 - Rapport d'activité le plus récent, présenté lors de l'AG
 - Pouvoir donné au signataire si celui-ci n'est pas le président



Vous êtes sur la bonne voie !

Il vous reste 3 options :

J'ai encore des questions. Je cherche (patiemment et avec attention) des réponses dans la note d'orientation FDVA parce que tout n'est pas dans la fiche mémo.

J'ai besoin de l'aide du SDJES pour compléter mon dossier.

Je prends contact le plus tôt possible ! Plus j'attends, moins l'aide est possible.

Je suis à l'arrache ! Je fais à la dernière minute !

Le dossier doit être parfait du premier coup !

Contacts au SDJES :

Assistante administrative : Angélique FAUDOT fdva-jura@ac-besancon.fr 03 63 42 71 27

Conseiller secteur sport : Patrick EBEL patrick.ebel@ac-besancon.fr 06 23 76 56 98

Conseillère tous secteurs : Annelise CAMUSET annelise.camuset@ac-besancon.fr 06 24 28 81 73



Etape 5 : Nous sommes le 21 février, il est 12h. Vous avez déposé votre demande de subvention sur le compte asso au bon endroit (FDVA-2 fiche 33 pour le Jura).

BRAVO !